

Bureau syndical du 17 juin 2014

DELIBERATION N° 2014-06-37
Indemnité de conseil allouée au comptable

Nombre de membres 23			L'an deux mille quatorze, le dix-sept juin, à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la faculté de Lettres, à CORTE, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	17	18	
Présents : Madame : Marie Laurence SOTTY Messieurs : François TATTI, Don Georges GIANNI, Guy ARMANET, Xavier POLI, Jean PAJANACCI, Pierre GUIDONI, Jean-Louis MILANI, François DOMINICI, Jean-Pierre GIORDANI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Noël VALERY, François GIORGI, Antoine POLI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Jean ALFONSI			
Absents représentés: Messieurs: François FAGGIANELLI par François DOMINICI			
Absents : Mesdames: Marie ZUCCARELLI, Serena BATTESTINI Messieurs: Jean-Jacques FERRARA, Yoan HABANI, Lionel MORTINI			
Convocation envoyée le : 6 juin 2014		Certifié exécutoire,	
Affichage de la convocation le : 6 juin 2014		après transmission en Préfecture le : 26 JUIN 2014 et de la publication de l'acte le: 26 JUIN 2014	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20140617-2014-06-37-DE
Date de télétransmission : 26/06/2014
Date de réception préfecture : 26/06/2014

DELIBERATION 2014-06-37: Indemnités de conseil allouée au Comptable

Le Président expose:

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. Monsieur le Président propose aux membres pour la durée du mandat en cours :

- de demander le concours du comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et attribuée à Madame Anita BIDAS, Comptable du Trésor,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau, Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

Décide à l'unanimité:

- de demander le concours du comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et attribuée à Madame Anita BIDAS, Comptable du Trésor,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Autorise:

Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires à inscrire.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

François TATTI



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son accusé de réception en préfecture

026-206098297204408112014-06-37-DE
Date de télétransmission : 26/06/2014
Date de réception préfecture : 26/06/2014